

**COMMUNE DE VALEZAN  
COMPTE - RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 12 MARS 2015**

**L'an deux mil quinze et le trois du mois de mars** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

**Présents:** GONTHIER Pierre, PELLICIER Guy, HANRARD Bernard, BROCHE Gaël  
BUTHOD Jeff, BERTRAND Chantal, USANNAZ Bernard, CLEYRAT  
Christian,

**Excusés :** MORIN Sébastien

**Secrétaire :** HANRARD Bernard

**Avant de débiter la réunion, Madame La Maire suggère à l'assemblée de rajouter un point concernant le paiement de deux factures d'investissement avant le vote du budget primitif  
Accord du conseil pour cet ajout.**

**I - URBANISME :**

▪ **DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)**

BUTHOD Marcel /BUTHOD PIROLLET Maryse droit de préemption sur les parcelles D224 & D 1612 : la commune de ne désire pas faire valoir son droit de préemption sur ces parcelles.

▪ **Permis de construire de** Monsieur Jean Jacques LEBONHOMME :  
Construction d'une maison individuelle sur la parcelle D 1579 « Au pied de ville » : avis favorable du conseil municipal dans l'attente de l'instruction du dossier par la DDT Albertville.

**II - DELIBERATIONS :**

**1- Convention de Partenariat avec le CNFPT dans le cadre de participation financière :**

Madame la Maire expose au conseil municipal que nous avons reçu un courrier du Centre national de la Fonction Publique Territoriale concernant les besoins en formation des collectivités territoriales et de leurs agents qui sont en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions.

Afin de proposer une réponse adaptée à cette légitime demande, la délégation Rhône Alpes Grenoble a augmenté et diversifié ses actions en formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation.

La législation exige que les échanges de prestations, avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics, donnent lieu à passation de convention de partenariat.

Afin de simplifier et d'alléger le plus possible ces procédures, le CNFPT propose de signer entre nos établissements une convention de partenariat.

**Le conseil municipal, à l'unanimité et après avoir délibéré :**

- **DECIDE** de passer la convention de partenariat avec le CNFPT
- **AUTORISE** madame La Maire a signer les documents y afférents.

**2 – Approbation du compte de gestion 2014 par Madame la Trésorière Municipale pour le Budget principal et le Budget de l'Eau et d'Assainissement :**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**Approuve** le compte de gestion relatif au budget principal et au budget de l'eau et l'assainissement, de Madame la Trésorière Municipale pour l'exercice 2014. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**3 - Vote du compte administratif du budget principal 2014 :**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014, dressé par Madame Véronique GENSAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui indique un résultat final de clôture de l'exercice, en section de fonctionnement de : **220 673.56** euros et décide d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

* En excédent reporté :	<b>20 673.56 €</b>
* Au financement de l'investissement :	<b>200 000.00 €</b>

Madame le maire sort de la salle pendant le vote du conseil municipal.

**4 - Vote du compte administratif du budget « eau et assainissement » 2014 :**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget « eau & assainissement » de l'exercice 2014, dressé par Madame Véronique GENSAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui indique un résultat final de clôture de l'exercice, en section de fonctionnement de : 805.25 euros et décide d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

\* En excédent reporté : **805.25 €**

Madame le maire sort pendant le vote du conseil municipal.

### **5 - Investissement avant l'adoption du budget – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement, les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvre les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant autorisé ne doit pas dépasser 25 % du montant des dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### Budget communal

Chapitre	BP 2014	Article	Montant
21	68 186.63	2156	1500.00
21	68 186.63	2157	1 000.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **18- Location jardins du presbytère:**

Madame la maire expose au Conseil municipal que :

- suite à la demande de certains administrés de vouloir exploiter une parcelle de terrain pour cultiver un potager, la commune a décidé d'attribuer des lots d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> maximum moyennant un loyer annuel de 15 euros.
- les parcelles sont situées attenantes au presbytère et seront délimitées.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Décide** de louer ces jardins
- **Autorise** Madame La Maire à signer tous les documents y afférents et d'établir auprès des usagers un titre de recette de 15 euros.

### **III – DIVERS :**

***Dossiers en cours*** : Les travaux concernant le bâtiment de la mairie vont être achevés par l'intervention de l'entreprise GUELPA pour la finition des façades extérieures ainsi que l'entreprise REVET 73 pour la pose des tapis de sol sous le parvis et dans le hall d'entrée de la mairie.

#### ***Divers Courriers :***

- Le conseil général nous a adressé un courrier nous demandant l'autorisation de traverser la route départementale et les agglomérations pour le transport de bois rond par camions grumiers. Le conseil municipal a émis un avis favorable concernant le transport sur la RD 86 mais tient à souligner que toutes les précautions devront être prises en cas de demi-tour et rappelle que sur les autres voies (en particulier sur la route de la Leissière, la circulation est limitée à 14 tonnes par arrêté municipal).

- Les Versants d'Aime proposent un itinéraire artistique nommé « Echappée Belle 2015 » qui doit se dérouler sur le Versant du Soleil pendant la période du 31 juillet au 03 août 2015. Afin que les artistes puissent exposer, Les Versants d'Aime nous demandent des lieux d'exposition. Les élus proposent de leur mettre à disposition la salle polyvalente de la commune.

- La compagnie IMAGINACONTES située à La Côte d'Aime propose d'intervenir dans le cadre d'un spectacle de contes philosophiques sur le territoire de la commune. Madame la maire propose de se renseigner au sujet du tarif et de la date possible d'intervention. Le conseil municipal est d'accord pour cette animation.

***Elections départementales 2015*** : Le 22 et le 29 mars 2015 auront lieu les élections départementales dans les locaux de la nouvelle mairie à partir de 8 heures

***Prochain conseil le jeudi 9 avril 2015 à 20 heures.***

Madame Le Maire,  
V. GENSAC

Le secrétaire,  
B.HANRARD